

**PROCEDURE DE VALIDATION DU PARCOURS DE FORMATION CPGE
EN VUE D'UNE POURSUITE D'ETUDES A L'UNIVERSITE DE RENNES
A LA RENTREE 2026**

A QUI S'ADRESSE LA PROCEDURE DE VALIDATION ?

Cette procédure s'adresse aux élèves des classes préparatoires des lycées ayant signé une convention de partenariat avec l'Université de Rennes **ET** ayant effectué une inscription cumulative à l'Université de Rennes au cours de l'année universitaire 2025-2026 **ET** envisageant une poursuite d'études à l'Université de Rennes en deuxième ou troisième année de licence ou BUT à la rentrée universitaire 2026-2027.

Elle ne concerne pas :

- les étudiants qui poursuivront leurs études en classe préparatoire l'année prochaine et qui veulent simplement reconduire leur inscription cumulative (réinscription à faire après la rentrée 2026) ;
- les étudiants qui n'envisagent pas d'intégrer une formation de licence ou BUT à l'Université de Rennes en 2026-2027 ;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter en première année de licence (procédure Parcoursup obligatoire).

EN QUOI CONSISTE LA VALIDATION ?

La convention de partenariat entre le lycée et l'université a pour objet de faciliter les passerelles vers les formations universitaires aux étudiants des classes préparatoires dans le cadre d'une réorientation ou poursuite d'études. Tout étudiant envisageant d'étudier à l'Université de Rennes à la rentrée 2026 doit déposer un dossier individuel de validation du parcours de formation CPGE. Celui-ci sera examiné par une commission composée d'enseignants de l'université et du lycée.

Cette démarche peut s'effectuer à l'issue de la première ou de la deuxième année de CPGE, selon les règles prévues à l'article 7 de la convention et rappelées en [annexe 1](#) du présent document.

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE DE VALIDATION ?

La procédure est différente pour les licences et pour les BUT.
Il est possible de constituer des dossiers pour les deux types de formation.

Pour les licences (toutes mentions et tous parcours) ou master 1 de philosophie :

La demande est à formuler sur la plateforme de candidatures de l'université **entre le 3 et le 24 juin 2026, délai de rigueur** : <https://candidatures.univ-rennes.fr/> (cf. procédure en [annexe 2](#))

Vous devrez compléter votre dossier **au plus tard le 1^{er} juillet** avec les pièces suivantes :

- attestation du parcours de formation en CPGE mentionnant les crédits ECTS obtenus (délivrée par le lycée)
- relevés de notes de tous les semestres CPGE (1^{ère} et 2^{ème} année)
- le cas échéant, justificatifs des résultats d'admissibilité aux concours d'entrée aux grandes écoles
- copie de la carte étudiante ou certificat de scolarité délivré par l'université, justifiant de l'inscription cumulative en 2025-2026 (téléchargeable sur le portail étudiant de l'Université, rubrique « mon dossier, mes notes » : <https://etudiant.univ-rennes.fr/>)
- lettre de motivation

L'avis de la commission sera indiqué sur la plateforme et notifié par mail **entre le 8 et le 10 juillet**.

Si vous souhaitez annuler votre demande après l'avoir transmise, notamment suite aux résultats du conseil de classe ou des concours :

- jusqu'au 24 juin : il suffit de retourner sur votre dossier et de cliquer sur le bouton « annuler ma candidature ». Cette opération est à réitérer sur tous les dossiers que vous avez déposés si vous avez formulé plusieurs vœux.

- après le 24 juin : vous ne pourrez plus annuler votre candidature sur la plateforme. Il faudra contacter l'université (cpge@univ-rennes.fr) pour demander la suppression de votre candidature, en précisant votre numéro de dossier.

Pour un BUT :

Si vous souhaitez intégrer un BUT à la rentrée prochaine, vous devrez constituer et transmettre par mail un dossier comportant :

- une demande de validation formulée sur l'imprimé prévu à cet effet ([annexe 4](#))
- l'attestation du parcours de formation en CPGE mentionnant les crédits ECTS obtenus (délivrée par le lycée)
- les relevés de notes de tous les semestres CPGE (1^{ère} et 2^{ème} année)
- le cas échéant, les justificatifs des résultats d'admissibilité aux concours d'entrée aux grandes écoles
- une lettre de motivation

Ces documents devront impérativement être **fusionnés en un seul et même fichier PDF, dans l'ordre ci-dessus**. Pour convertir des documents dans un format pdf ou regrouper plusieurs documents dans un seul document pdf, il est possible d'utiliser des sites tels que [ilovepdf](#).

Le dossier devra être retourné **par mail** à l'adresse : cpge@univ-rennes.fr **au plus tard le 24 juin**, délai de rigueur. Tout autre mode d'expédition du dossier est à proscrire. Il n'est pas non plus possible de le déposer ou de le remettre en main propre.

Le dernier relevé de notes, l'attestation du parcours de formation et les justificatifs de résultats aux concours le cas échéant pourront faire l'objet d'un envoi complémentaire s'ils ne peuvent être fournis pour le 24 juin. Cet envoi complémentaire devra intervenir **au plus tard le 1^{er} juillet**.

La réponse sera communiquée directement par le(s) IUT demandé(s).

Inscription :

Si vous êtes autorisé(e) par la commission à poursuivre vos études à l'université, vous devrez confirmer ou décliner la proposition **avant le 28 août 2025** sur la plateforme de candidatures.

En cas de confirmation, vous devrez ensuite procéder à votre inscription administrative à partir du portail étudiant de l'Université : <https://etudiant.univ-rennes.fr/sinscrire-luniversite>

⚠ L'accès à ce site n'est possible que si le compte informatique a été activé avec les identifiants communiqués lors de votre inscription cumulative. Si nécessaire, ils peuvent être redemandés par mail.

Contacts :

Pour toute question ou difficulté relative à cette procédure, vous pouvez contacter par mail :

- pour les licences en sciences et en philosophie cpge@univ-rennes.fr
- pour les licences en économie-gestion : eco-scol@univ-rennes.fr

Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de préciser vos nom, prénom, n° étudiant et lycée.

Extrait de la convention de partenariat entre les lycées CPGE et l'Université de Rennes
--

« 7. 1 -Poursuite d'études des étudiants après une première année de CPGE

7. 1.1 -**Vers la licence**

- A. Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 ECTS et ayant été autorisés à passer en deuxième année, obtiennent par principe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 2^{ème} année de licence. Si, de manière exceptionnelle, la commission émet un avis défavorable, elle le motive et l'accompagne d'un conseil personnalisé à l'étudiant, qui tient compte de son parcours en CPGE.
- B. Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 ECTS, non admis à passer en deuxième année, peuvent être autorisés par la commission mixte de validation à poursuivre en deuxième année de licence. En cas d'acceptation, ils obtiennent également la validation des 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence. En cas de refus, la commission mixte de validation leur propose une solution de poursuite d'études, selon les modalités de l'université signataire.
- C. Pour les autres étudiants, la commission mixte de validation propose une solution de poursuite d'études, selon les modalités de l'université signataire.

7. 1.2 -**Vers le DUT**

Les étudiants de 1^{ère} année de CPGE pour lesquels le lycée mentionne 60 ECTS et ayant été autorisés à passer en deuxième année, sont autorisés à poursuivre en 3^{ème} semestre (S3) de DUT, sous réserve de disponibilités en capacité d'accueil. Ils obtiennent la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la première année. La validation des semestres S1 et S2 est soumise au jury de l'IUT d'accueil.

Les inscriptions en DUT doivent être effectuées avant le début du semestre S3, dans la mesure du possible avant le 15

juillet.

7. 2 - Poursuite d'études des étudiants après une deuxième année de CPGE

7. 2.1 -Les étudiants admis, admissibles ou sous-admissibles par concours à entrer dans l'une des grandes écoles figurant en annexe 2 obtiennent de droit la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre premiers semestres de la licence et l'autorisation à poursuivre en 3^{ème} année de licence.

7. 2.2 -Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 120 ECTS obtiennent par principe la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 3^{ème} année de licence (L3). Si, de manière exceptionnelle, la commission émet un avis défavorable, elle le motive et l'accompagne d'un conseil personnalisé à l'étudiant, qui tient compte de son parcours en CPGE.

7. 2.3 - Pour les autres étudiants, la commission mixte de validation propose une solution de poursuite d'études, selon les modalités de l'université signataire.


(...)

7. 4 - Cas particulier des poursuites d'études après le redoublement de la 2^{ème} année de CPGE (les 5/2)

7. 4.1 -Les étudiants autorisés par le lycée à redoubler la 2^{ème} année de CPGE s'inscrivent à l'université avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours. A cette date l'université transmet au lycée avec qui il a conventionné la liste des étudiants inscrits pour vérification. A cette fin, le lycée s'engage à recueillir le consentement des étudiants de CPGE au transfert à l'université d'informations concernant leur inscription universitaire.

7. 4.2 -Les étudiants peuvent obtenir le diplôme de licence en fin d'année de redoublement, sous réserve d'être inscrits en 3^{ème} année de licence pendant l'année de redoublement, après autorisation par la commission mixte de validation, et, le cas échéant, d'avoir satisfait au contrôle des connaissances des unités d'enseignement dont la validation aura été exigée par cette commission. Les étudiants concernés par cette disposition doivent déposer un dossier de demande de validation à la fin de la deuxième année de CPGE.

7. 4.3 -Les étudiants littéraires admis, admissibles ou sous-admissibles aux concours précisés en annexe 3 obtiennent la validation de la licence. »

 Les dispositions du point 7.4 ne sont applicables qu'aux étudiants des classes préparatoires littéraires qui souhaitent s'inscrire en master 1 de philosophie.

ETAPES DE DEPOT DU DOSSIER SUR LA PLATEFORME DE CANDIDATURES
(ne concerne pas les demandes d'admission en BUT)

<https://candidatures.univ-rennes.fr/>








Etape 1 : connectez-vous en tant qu'étudiant de l'Université de Rennes via l'ENT puis créez un compte

Je suis étudiant à l'Université de Rennes


Veillez vous connecter via l'ENT

Je n'ai pas de compte Candidatures

Etape 2 : renseignez vos données personnelles dans les différentes rubriques


-  Informations perso.
-  Adresse
-  Baccalauréat
-  Coursus Interne
-  Coursus Externe
-  Stages
-  Expériences pro.

Etape 3 : faites vos choix de licence (ou master 1 philo) en allant dans la rubrique « **Candidatures** », en cliquant sur « **Nouvelle candidature** » et en ouvrant le menu déroulant du « **Centre dédié aux CPGE** »
Vous êtes autorisé à faire 5 vœux maximum (voir table de correspondance en [annexe 3](#)).

 **Candidatures**

 Nouvelle candidature

▶  **Centre dédié aux CPGE**

 Il est impératif de sélectionner vos vœux sous la rubrique intitulée « **Centre dédié aux CPGE** ». Les autres rubriques ne concernent pas les élèves CPGE.

Rappel des dates :

- création du compte et choix des licences (5 maximum) à partir du 3 juin et jusqu'au 24 juin
- dépôt des pièces au plus tard le 1^{er} juillet

Correspondances entre les filières CPGE et les formations universitaires

Filière CPGE	Poursuite d'études possible en :
Economique et commerciale options S et E	Portail économie-gestion 2 ^{ème} année L3 Mention économie et gestion ♦ parcours économie et management des entreprises ♦ parcours banque finance
Economique et commerciale option S et E, MPSI, MP	L2 Mention MIASHS ♦ parcours économie L3 Mention MIASHS ♦ parcours économie
MPSI, PCSI, BCPST	L2 - L3 Mention chimie
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI, TPC, ATS SI	L2 - L3 Mention physique
MPSI, PCSI, PC, BCPST	L2 Mention Physique-chimie L3 Mention Physique-chimie ♦ parcours physique-chimie ♦ parcours science et professorat des écoles
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI, TPC, ATS SI	L2 Mention sciences pour l'ingénieur L3 Mention sciences pour l'ingénieur ♦ parcours conception
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, BCPST	L2 Mention sciences de la Terre ♦ parcours environnement ♦ parcours géosciences L3 Mention sciences de la Terre ♦ parcours environnement ♦ parcours géosciences
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI, TPC, ATS SI	L2 Mention électronique, énergie, électrique, automatique L3 Mention électronique, énergie, électrique, automatique (hors parcours ISC)
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI, TPC, ATS SI	L2 Mention informatique ♦ parcours informatique ♦ parcours méthodes informatiques appliquées à la gestion L3 Mention informatique ♦ parcours informatique ♦ parcours méthodes informatiques appliquées à la gestion
MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI	L2 Mention mathématiques L3 Mention mathématiques ♦ parcours génie mathématique ♦ parcours mathématiques pour l'enseignement secondaire ♦ parcours mathématiques pour la recherche ♦ parcours sciences et professorat des écoles
Littéraires, Lettres et sciences sociales	L2 Mention philosophie L3 Mention philosophie ♦ parcours généraliste ♦ parcours science politique ♦ parcours sociologie ♦ parcours lettres M1 Mention philosophie (étudiants 5/2 uniquement)
TB, ATS, BCPST	L2 Mention sciences de la vie ♦ parcours sciences moléculaires et cellulaires (SMC) ♦ parcours biologie des organismes, écologie, éthologie, évolution (BO3E) ♦ parcours sciences de la vie et de la terre – Métiers de l'enseignement (SVT-ME) L3 Mention sciences de la vie ♦ parcours biochimie (BCH) ♦ parcours biologie cellulaire, génétique, microbiologie, physiologie animale (BCGMP) ♦ parcours biologie des organismes, écologie, éthologie, évolution (BO3E) ♦ parcours sciences et professorat des écoles (SciPE) ♦ parcours sciences végétales (SVG) ♦ parcours sciences de la vie et de la terre – métiers de l'enseignement (SVT-ME)

**DEMANDE DE VALIDATION DU PARCOURS CPGE EN VUE D'UNE
POURSUITE D'ETUDES EN BUT
ANNEE 2026-2027**
Nom : **Prénom :**

Lycée CPGE :

Inscription CPGE en 2025-2026 : 1^{ère} année 2^{ème} année 5/2 **Filière :**

N° étudiant à l'Université de Rennes :

Adresse mail : **Tél. portable :**

POURSUITE D'ÉTUDES DEMANDÉE :

Ordre de priorité :	Année de BUT	Spécialité de BUT *
1		
2		
3		
4		
5		

* Liste des spécialités de BUT consultables sur : <https://formations.univ-rennes.fr/>

Date : **Signature de l'étudiant(e) :**
Documents à joindre impérativement :

- relevés de notes de tous les semestres CPGE (1^{ère} et 2^{ème} année)
- attestation du parcours de formation en CPGE délivrée par le lycée (indiquant les ECTS obtenus)
- justificatifs des résultats aux concours le cas échéant
- lettre de motivation

L'ensemble des documents doit être fusionné en un seul fichier PDF, y compris le présent formulaire en première page.

Dossier à transmettre au plus tard le 24 juin par mail à cpge@univ-rennes.fr

Les pièces non disponibles le 24 juin (ex : dernier relevé de notes) peuvent faire l'objet d'un envoi complémentaire jusqu'au 1^{er} juillet.